



Guide du National Organic Program (NOP)

1 Principe de la réglementation NOP

L'agriculture Biologique aux USA est règlementée par le National Organic Program (NOP) sous le contrôle du ministère de l'Agriculture américain (USDA).

Le NOP établit des règles sur la production, la transformation, l'étiquetage et le contrôle des produits issus de l'agriculture. L'USDA ne reconnaît pas la certification Bio européenne. Pour être labellisé « organic » aux USA, il faut être certifié NOP.

Le NOP distingue trois catégories de « Vins Bio »: les vins « 100% organics » avec 100% des intrants/ingrédients bio et sans de SO₂ ajouté, les vins « organics » avec 95% des ingrédients/intrants bio et sans SO₂ ajouté, les vins « made with organic grapes » avec au moins 70% d'ingrédients/intrants bio et pouvant contenir du SO₂ ajouté (représentant la majorité des vins certifiés hors USA..).

La reconnaissance NOP se fait via la certification par un organisme accrédité par l'USDA. En France, *Ecocert* et *Qualité France (en partenariat avec IMO (Suisse))* sont accrédités pour procéder à cette certification.

2 Les exigences du NOP :

- Conversion de 36 mois sans produits phytosanitaires/engrais interdits par le NOP avant la récolte. (rétroactivité possible).
- Validation de la conformité des intrants avant utilisation
- Traçabilité et documentation technique des produits utilisés au vignoble.
- Respect d'une zone tampon entre les parcelles engagées en NOP et les parcelles voisines non NOP (largeur arbitraire de 6m) ou engagement à vendanger les bordures de parcelles en « non NOP ».
- Dose maximale de SO₂ total dans les vins NOP mis sur le marché : 100mg/l.
- Utilisation d'intrants œnologiques autorisés par le règlement
- Constitution d'un Plan du Système de Production NOP (PSPO), système documentaire regroupant procédures et traçabilité du process de production.
 - ⇒ doit comporter notamment : liste des produits à certifier, plan du vignoble (zones tampons), plan d'exploitation, procédure/traçabilité sur : lutte maladie/ravageurs vigne, entretien des sols, fabrication/stockage, hygiène, lutte nuisibles, garantie des risques de mélange/contamination.

3 Les étapes de certification

- Validation par l'Organisme de Certification (OC) de la liste d'intrants vignoble sur un historique de 36 mois avant récolte.
- Etude et validation par l'OC du PSPO.
- Audit sur site par l'OC : une demande de corrections supplémentaires est possible pour valider le dossier.

L'opérateur faisant la demande de certification et incluant des fournisseurs ne souhaitant pas faire la demande en leur nom propre doit :

- Intégrer dans son PSPO celui de ses fournisseurs.
- Leur faire signer un contrat d'engagement à respecter le NOP.

AIVB-LR

- Un audit est réalisé annuellement en interne (système Ecocert) ou par l'OC (système Qualité France) chez le fournisseur.

▼ **Rappel : pour certifier un millésime donné, l'audit sur site par l'OC doit avoir lieu avant les vendanges !**

✓ **A noter :**

- L'audit de certification sur site est renouvelé annuellement.
- Le PSPO doit être mis à jour et renvoyé à l'OC chaque année avant le contrôle sur site.
- Selon le texte réglementaire : tout producteur dont le chiffre d'affaire de vins NOP ne dépasserait pas 5000\$ doit respecter les exigences du NOP mais n'a pas d'obligation de certification.

4 Les tarifs:

ECOCERT (2009)

Description	Tarif HT	
	Producteurs	Transformateurs
Etude et validation du PSPO (opérateur ou fournisseur)	234€	338€
Contrôle et certification opérateur	432€	645€
Contrôle fournisseur sous contrat*	415€	620€
Si opérateur d'un autre organisme de certification	+104€	
Si audit séparé de l'audit Bio	+104€	

* un nombre limité de fournisseurs est contrôlé, défini sur la totalité des fournisseurs

QUALITE France (2009)

Description	Tarif HT		
	Producteurs	Producteurs / Transformateurs	Transformateurs
Frais annuels de dossier : Frais annuels de gestion + frais annuels de certification	535€	960	760-1035€
Frais de contrôle / demi-journée	295 + frais de déplacement		

5 L'AIVB vous accompagne dans vos démarches de certification

Pour les entreprises du Languedoc Roussillon, L'Association Interprofessionnelle des Vins Bio Languedoc Roussillon (AIVB-LR) **vous informe sur le NOP.**

L'AIVB-LR propose également des **prestations d'aide à la mise en place du NOP** dans les entreprises, en s'adaptant à chaque structure (audit d'exploitation, conseil ponctuel, élaboration intégrale du dossier NOP, suivi des étapes jusqu'à la certification...).

Les tarifs :

Description	Tarif HT	
	<i>Cave particulière (producteur + transformateur)</i>	<i>Autre structure</i>
Mise en place complet du NOP	750€	Sur devis (150€/jour)
Autres demandes (audit, validation...)	Sur devis (150€/jour)	

Votre contact : Valérie PLADEAU
Chargée de mission Qualité
04 99 06 04 40
06 68 71 40 05
pladeau.aivb@wanadoo.fr

6 Infos pratiques

USDA : accès aux informations concernant le NOP sur le site du Ministère de l'Agriculture américain : <http://www.ams.usda.gov/NOP>

Ecocert : Tel : 05 62 07 34 24 ; site : www.ecocert.fr

Qualité France : Tel : 02 99 47 38 31 ; site : www.qualite-france.com

AIVB-LR: Tel : 04 99 06 04 40 – Valérie PLADEAU, pladeau.aivb@wanadoo.fr
site : www.millesime-bio.com